

03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Institutions scientifiques

Agréation de deux nouvelles institutions scientifiques dans le cadre de la dispense partielle de versement du précompte professionnel des chercheurs

Agréation de deux nouvelles institutions scientifiques dans le cadre de la dispense partielle de versement du précompte professionnel des chercheurs

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui donne l'agréation à deux nouvelles institutions scientifiques, en modifiant le Code des impôts sur les revenus (AR/CIR 92). Il s'agit de l'Association hospitalière de Bruxelles et de Schaerbeek - Centre hospitalier universitaire Brugmann et la Solidarité mutualiste chrétienne asbl.

Ce projet, proposé par la ministre de la Politique scientifique Sabine Laruelle, et le ministre des Finances Didier Reynders, permettra une dispense partielle de versement du précompte professionnel à concurrence de 65 % des chercheurs de ces institutions, comme le prévoit l'AR/CIR 92 pour toutes les institutions scientifiques agréées (article 275/3, § 1er, alinéa 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>